



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 56 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Délégation Territoriale des Yvelines

Arrêté N °2014097-0002 - arrêté n °A-14-00077 du 07 avril 2014 portant autorisation d'équipement de feux et avertisseurs sonores spéciaux fixes pour un véhicule d'intérêt général bénéficiant des facilités de passage appartenant à la société « Assistance Pharma Presto » dont le siège social est situé à Carrière sur Seine	1
Arrêté N °2014069-0013 - Arrêté 14-056 modifiant l'arrêté 10-682 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val de Marne	4
Arrêté N °2014069-0014 - Arrêté 14-055 modifiant l'arrêté 10-684 fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Hauts- de- Seine	7
Arrêté N °2014071-0007 - Arrêté 14-064 modifiant l'arrêté 10-681 fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val d'Oise	10
Arrêté N °2014090-0006 - Arrêté n °14-094 modifiant l'arrêté n °2013254-0001 du 11 septembre 2013 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes "Île- de- France I"	13
Arrêté N °2014093-0002 - arrêté n ° 2014-46 modifiant l'arrêté n ° 2011-121 portant création d'un EHPAD à Coubron	17

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2014094-0003 - Arrêté organisant la suppléance du Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris du samedi 19 avril 2014 au mercredi 23 avril 2014 inclus	21
---	----

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté N °2014097-0001 - Arrêté du 7 avril 2014 du Recteur de l'académie de Paris portant nomination de M. Carles BONAFIOUS- MURAT en qualité d'administrateur provisoire de l'université Sorbonne- Nouvelle Paris 3	23
--	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014097-0002

**signé par
Directeur de Cabinet**

le 07 Avril 2014

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

arrêté n °A-14-00077 du 07 avril 2014 portant autorisation d'équipement de feux et avertisseurs sonores spéciaux fixes pour un véhicule d'intérêt général bénéficiant des facilités de passage appartenant à la société « Assistance Pharma Presto » dont le siège social est situé à Carrière sur Seine



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Agence Régionale de Santé d'Ile de France
Délégation Territoriale des Yvelines

Arrêté n°

A-14-00077

Portant autorisation d'équipement de feux et avertisseurs sonores spéciaux fixes pour un véhicule d'intérêt général bénéficiant des facilités de passage appartenant à la Société "Assistance Pharma Presto".

Le Préfet des Yvelines, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

VU le code de la route notamment l'article R311-1 définissant les véhicules d'intérêt général ;

VU les dispositions de l'article R313-27 et R313-34 de ce même code ;

VU l'article 5 de l'arrêté du 30 octobre 1987 modifié par le Décret n°2007-786 du 10 mai 2007, relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules bénéficiant de facilités de passage ;

VU l'article 2 de l'arrêté du 3 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 2 novembre 1987 relatif aux dispositifs sonores spéciaux de signalisation des véhicules bénéficiant de facilités de passage ;

VU la demande reçue 24 mars 2014, formulée par la Société "Assistance Pharma Presto" spécialisée dans le transport sécurisé de produits labiles, d'échantillons biologiques et de greffons sise 12, rue Bartholdi à Carrière sur Seine ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

Considérant que cette requête afférente à l'autorisation d'équipement de feux et avertisseurs sonores spéciaux du véhicule ci-après cité relève des habilitations telles que décrites dans l'arrêté du 30 octobre 1987 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La moto de marque "BMW" immatriculée BC-458-GP, propriété exclusive de la Société "Assistance Pharma Presto" est autorisée à utiliser en tant que véhicule d'intérêt général bénéficiant des facilités de passage des dispositifs lumineux fixes spéciaux de catégorie B.

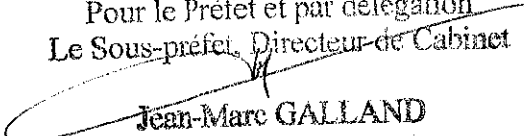
Article 2 : Cette autorisation s'étend à l'usage de timbres spéciaux "trois tons".

Article 3 : Le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Préfet des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le - 7 AVR. 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet


Jean-Marc GALLAND



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014069-0013

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 10 Mars 2014

Agence régionale de santé

Arrêté 14-056 modifiant l'arrêté 10-682
modifié fixant la liste des membres de la
conférence de territoire du Val de Marne

Arrêté n° 14-056

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-682 modifié fixant la liste des membres de la
conférence de territoire du Val-de-Marne**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret no 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret no 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n°2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- Vu l'arrêté n° 10-682 modifié fixant la liste des membres de la conférence du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

4) pour les professionnels de santé libéraux et les internes en médecine :

- **en tant que suppléante** : Madame Bernadette HERAULT - URPS Infirmiers en remplacement de Madame Chantal ABERGEL.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'île de France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 10 Mars 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

SIGNE

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014069-0014

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 10 Mars 2014

Agence régionale de santé

Arrêté 14-055 modifiant l'arrêté 10-684 fixant
la liste des membres de la conférence de
territoire des Hauts- de- Seine

Arrêté n° 14-055

Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-684 fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Hauts-de-Seine

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- Vu l'arrêté n° 10-684 modifié du 30 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté n° 13-610 du 21 novembre 2013 modifiant l'arrêté n° 10-684 modifié du 30 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

1) **pour les représentants des établissements de santé :**

- **au titre des personnes morales gestionnaires :**

c) **pour les établissements de l'AP-HP :**

c2) **en tant que suppléant** : Monsieur Guillaume CARO - Directeur du site Louis MOURIER en remplacement de Madame Gwenolee ABALAIN -AP HP.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 10 Mars 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

SIGNE

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014071-0007

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 12 Mars 2014

Agence régionale de santé

Arrêté 14-064 modifiant l'arrêté 10-681 fixant
la liste des membres de la conférence de
territoire du Val d'Oise

Arrêté n° 14-064

Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-681 fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val d'Oise

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-681 modifié fixant la liste des membres de la conférence du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

2) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

- **au titre des personnes handicapées :**

d)- en tant que titulaire : Monsieur Laurent BILLARD-SAJH Maurice GUIOT en remplacement de Didier BABION- URIOPSS.

- **en tant que suppléant** : Monsieur Dominique DEUDON- Directeur ITEP Clos LEVALLOIS en remplacement de Laurent BILLARD-URIOPSS.

11) Pour les personnes qualifiées :

- Madame Michèle FOINANT Directrice de la Fondation Léonie Chaptal à Sarcelles en remplacement de Monsieur Marc GIROUD.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 12 Mars 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

SIGNE

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014090-0006

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 31 Mars 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °14-094 modifiant l'arrêté n °2013254-0001 du 11 septembre 2013 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes "Île- de- France I"

Arrêté n° 14 - 094 modifiant

**l'arrêté n° 2013254-0001 en date du 11 septembre 2013 relatif à la composition
du Comité de Protection des Personnes «Île-de-France I »**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123- 4 à R 1123-10 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Île-de-France I », « Île-de-France II », «Île-de-France III», «Île-de-France IV», «Île-de-France V», «Île-de-France VI», «Île-de-France VII», «Île-de-France VIII», «Île-de-France IX», «Île-de-France X», «Île-de-France XI» au sein de l'inter - région de recherche ;
- VU** les lettres de démission de Madame Jeannine TAILLARD, Madame Angélique COZETTE et de Monsieur Christophe BAZIN en tant que membres du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France I » sis 1, place du Parvis de Notre Dame, 75181 Paris cedex 04 ;
- VU** la lettre de Monsieur Christophe BARDIN, Président du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France I », demandant la radiation de Madame Astrid BARBEY et présentant la nouvelle composition du Comité ;
- VU** la lettre de candidature de Monsieur Florent CHARDONNET, en vue d'être membre du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France I » sis 1, place du Parvis de Notre Dame, 75181 Paris cedex 04 ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par Monsieur Florent CHARDONNET est complet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Monsieur Florent CHARDONNET est désigné membre du premier collège en qualité d'infirmier suppléant.

ARTICLE 2 : La composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France I » est désormais fixée comme figurant en annexe.

ARTICLE 3 : Le mandat de Monsieur Florent CHARDONNET est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément ministériel.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa notification au comité de protection des personnes « Île-de-France I ».

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 31 mars 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Signé

Claude EVIN

ANNEXE

VISÉE PAR L'ARTICLE 2 DE L'ARRÊTÉ N° 14-094

<u>PREMIER COLLEGE</u>			
4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.			
<i>Titulaires :</i>		<i>Suppléants :</i>	
Christophe BARDIN	Biostatisticien	Danielle GOLINELLI	Santé Publique
Marc DELPECH	Biochimie/biologie	Dr Marie-France POIRIER	Psychiatrie
Dr Elisabeth FRIJA	Pneumologie	Dr Vianney DESCROIX	Odontologie
Dr Elisabeth TRAIFORT	Epidémiologie/Neurologie	Dr Jacques TRETON	Biostat/Ophtalm
Médecin généraliste			
<i>Titulaire :</i> Dr Catherine GRILLOT-COURVALIN		<i>Suppléant :</i> Dr Jean-Louis PERIGNON	
Pharmacien hospitalier			
<i>Titulaire :</i> Annick TIBI		<i>Suppléant :</i> A désigner	
Infirmier(e)			
<i>Titulaire :</i> Cécile KORONKIEWICZ		<i>Suppléant :</i> Florent CHARDONNET	
<u>DEUXIEME COLLEGE</u>			
Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques			
<i>Titulaire :</i> Jean-Michel ZUCKER		<i>Suppléant :</i> A désigner	
Psychologue			
<i>Titulaire :</i> Magali SEASSEAU		<i>Suppléant :</i> A désigner	
Travailleur social			
<i>Titulaire :</i> Catherine MAZIN		<i>Suppléant :</i> A désigner	
Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique			
<i>Titulaires :</i> Catherine LABRUSSE-RIOU A désigner		<i>Suppléants :</i> Samuel FITOUSSI A désigner	
Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé			
<i>Titulaires :</i> Pierre FRANTZ Françoise PINSARD		UNAPEI CLCV	UFC Que choisir AFA

07/04/2014



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014093-0002

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 03 Avril 2014

Agence régionale de santé

arrêté n ° 2014-46 modifiant l'arrêté n °
2011-121 portant création d'un EHPAD à
Coubron

Arrêté conjoint n° 2014 - 46
modifiant l'arrêté n° 2011-121
portant création d'un établissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD) à Coubron

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE SEINE-SAINT-DENIS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6°, L 314-3 et suivants, D312-1 et suivants, D312-156 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et personnes handicapées actualisé par délibération n°04-01 du 21 juin 2012 ;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2008/2012, adopté par le Conseil général le 29 janvier 2008 (délibération n° 2008-I-01) ;

VU l'arrêté n° 2012-198 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 21 novembre 2012 établissant le PRIAC 2012-2016 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'élection le 4 septembre 2012 de M. Stéphane Troussel à la Présidence du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis,

VU l'arrêté du Président du conseil général n°2012-427 du 5 septembre 2012 donnant délégation de fonction à Monsieur Pierre LAPORTE, quatrième vice-président du Conseil Général

VU la demande du Groupe Famili Santé, sis 67, rue Anatole France-92300 LEVALLOIS PERRET, tendant à la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 95 puis 96 lits et places, situé rue Clarisse Louvet -93470 COUBRON

VU l'arrêté conjoint n° 2011-121 autorisant la création d'un EHPAD de 82 lits d'hébergement complet, 67 rue Clarisse Louvet à Coubron (93470), par le Groupe Famili Santé,

CONSIDERANT l'avis favorable du CROSMS d'Ile-de-France rendu lors de sa séance du 22 octobre 2009 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental ; qu'il présente des garanties d'une prise en charge de qualité ainsi qu'un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le financement de ces places nouvelles (82 places d'Hébergement complet, 8 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour) alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture ;

SUR propositions conjointes du Délégué territorial de Seine-Saint-Denis et du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1:

L'article 2 de l'arrêté n° 2011-121 autorisant la SAS Famili Santé à créer un EHPAD sur la commune de Coubron est modifié comme suit :

« L'établissement a une capacité totale de 96 places se répartissant de la façon suivante :
-82 places d'hébergement complet,
-8 places d'hébergement temporaire,
-6 places d'accueil de jour. »

L'article 5 de l'arrêté n° 2011-121 est modifié comme suit :

« L'habilitation à l'Aide Sociale est prévue pour 15% des places d'hébergement complet, soit 13 places.»

ARTICLE 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et le Directeur Général des Services du Conseil général de Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-Saint-Denis, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département.

A Paris le 3 avril 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

Le Président du Conseil Général
de Seine-Saint-Denis

Signé

Stéphane TROUSSEL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014094-0003

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 04 Avril 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté organisant la suppléance du Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris du samedi 19 avril 2014 au mercredi 23 avril 2014 inclus



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

ARRÊTÉ

**organisant la suppléance du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris
du samedi 19 avril 2014 au mercredi 23 avril 2014 inclus**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France,
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013361-0009 du 27 décembre 2013 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

CONSIDERANT l'absence simultanée du samedi 19 avril 2014 au mercredi 23 avril 2014 inclus du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La suppléance du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est assurée du samedi 19 avril 2014 au mercredi 23 avril 2014 inclus par Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine.

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le préfet des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **4 AVR. 2014**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014097-0001

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 07 Avril 2014

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du 7 avril 2014 du Recteur de l'académie de Paris portant nomination de M. Carles BONAFOUS- MURAT en qualité d'administrateur provisoire de l'université Sorbonne- Nouvelle Paris 3

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITES DE PARIS**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2,

Vu la loi n°2013-660 du 23 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment son article 116 portant dispositions transitoires et finales,

Vu la lettre de démission de ses fonctions de présidente de l'université Sorbonne-Nouvelle Paris 3 de Madame Marie-Christine Lemardeley en date du 5 avril 2014,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Carle Bonafous-Murat, professeur des universités à l'université Sorbonne-Nouvelle Paris 3, est nommé en qualité d'administrateur provisoire de l'université Sorbonne-Nouvelle Paris 3 jusqu'à l'élection du président de l'université, dans les conditions prévues à l'article L 712-2 du code de l'éducation.

A ce titre, l'administrateur provisoire exerce les compétences normalement dévolues au président, notamment celle de préparer, en lien avec les conseils, les statuts de l'université et de les faire adopter.

Article 2 : La secrétaire générale de la chancellerie des universités de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué aux membres du conseil d'administration, du conseil scientifique et du conseil des études et de la vie universitaire, affiché dans les locaux de l'université Sorbonne-Nouvelle Paris 3 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 7 avril 2014


François WEIL